

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-283

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations /

89-2023-09-19-00001 - Arrêté n° 07/2023-21 du 19 septembre 2023 portant délégation de signature de pouvoirs propres du DREETS vers la DDETSPP 89 par intérim (6 pages)

Page 3

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations

89-2023-09-19-00001

Arrêté n° 07/2023-21 du 19 septembre 2023
portant délégation de signature de pouvoirs
propres du DREETS vers la DDETSPP 89 par
intérim



ARRETE N° 07/2023-21 du 19 septembre 2023

Décision portant délégation de signature de M. Simon-Pierre EURY
Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Bourgogne-Franche-Comté

**Pouvoirs propres
du DREETS vers DDETSPP 89**

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de Bourgogne-Franche-Comté**

Vu le code du travail et notamment son article R.8122-2 ;
Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;
Vu le code de l'éducation ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;
Vu le décret n°2020-1545 du 09 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2023 portant nomination de M. Simon-Pierre EURY au poste de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SAPPIE/BCAAT/0393 du 18/09/2023 portant nomination de Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du département de l'Yonne ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée, dans le ressort territorial de sa compétence, à Mme Salia RABHI, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim du département de l'Yonne, pour signer les actes et décisions mentionnés aux articles 2 et 3.

Article 2

| VOLET TRAVAIL | |
|--|----------------------|
| Contrat d'apprentissage | |
| Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage | L.6225-4 et R.6225-9 |
| Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage | L.6225-5 |
| Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance | L.6225-6 |
| Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis | R.6225-11 |

| | |
|--|---|
| Contrat de professionnalisation | |
| Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales | R.6325-20 |
| Groupement d'employeurs | |
| Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs | L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 |
| Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective | R.1253-19 à R. 1253-29 |
| Durée du travail | |
| Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail | L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 L.713-2 et L.713-13 I, R.713-14 CRPM |
| Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail | L.3121-20, L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 L.713-2, L.713-13 I et R.713-14 CRPM |
| Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental | L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM |
| Périodes d'arrêt saisonnier de travail pour diverses catégories d'entreprises | L. 5424-7 et D.5424-8 |
| Récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans des établissements déterminés | L.5424-7 et R.3122-7 |
| Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan interdépartemental | L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-14 L.713-13 I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 CRPM |
| Santé, sécurité et conditions de travail | |
| Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique Demande d'essais ou de travaux complémentaires. | Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié. |
| Approbation ou non approbation de l'étude de sécurité concernant les établissements pyrotechniques. Décision demandant au chef d'établissement d'effectuer ou de faire effectuer des essais complémentaires nécessaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou des moyens de protection envisagés. | Décret 2013-973 du 29 octobre 2013 relatif à la prévention des risques particuliers aux quels les travailleurs sont exposés lors d'activités pyrotechniques |
| Dérogation en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment | R.4533-6 et R.4533-7 |
| Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux | L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6 |
| Dérogation à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux | L1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, D.4154-3 et D.4154-6 |
| Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants | Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947 |

| | |
|---|--|
| Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail | L.4741-11 |
| Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement | R.4152-17 |
| Jeunes travailleurs | |
| Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale | L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 |
| Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans | L.4733-9 |
| Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans | L.4733-10 |
| Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés | L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation |
| Rupture conventionnelle d'un contrat de travail à durée indéterminée | |
| Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée | L.1237-14 et R.1237-3 |
| Intéressement, participation, épargne salariale | |
| Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale | L.3313-3 et L.3345-2 |
| Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents | R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 |
| Travailleurs à domicile | |
| Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage | R.7413-2 |
| Emploi d'étrangers sans titre de travail | |
| Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre | D.8254-7 |
| Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer | D.8254-11 |
| Représentation du personnel | |
| Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale | L.2143-11, L.2142-1-2 et R.2143-6 |
| Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (CSE) | L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2 |
| Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation | L.2313-5, R.2313-3 et R.2313-6 |
| Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel pour l'élection au comité social et économique | L.2314-13 et R.2314-3 |
| Surveillance de la liquidation des biens du comité social et économique | R.2312-52 |
| Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour les élections au comité social et économique central | L.2316-8 et R.2316-2 |
| Suppression du comité d'entreprise européen | L.2345-1 et R.2345-1 |
| Répartition des sièges au comité de groupe | L.2333-4 et R.2332-1 |
| Dialogue social | |
| Mise en place et secrétariat de l'Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation | L.2234-4 à L.2234-7 et R.2234-1 à R.2234-4 |

| | |
|--|--|
| Transaction pénale | |
| Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction | L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 et L.719-11 CRPM |
| Recours administratifs préalables obligatoires contre les décisions de l'inspecteur du travail | |
| Règlement intérieur L.1322-3 et R.1322-1/Repos dominical et travail en continu R.3132-14 CT et R.714-13 CRPM / Durée du travail D.3127-7/ Travail de nuit R.3122-4 et R.3122-10 / Équipes de suppléance R.3132-14 et R.3132-15 CT et R.714-13 CRPM / Groupement d'employeurs R. 1253-12 et R.1253-30/ Santé, sécurité et conditions de travail L.4723-1, R.4723-1 et R.4723-5, R.4154-5/ Injonctions CARSAT R.422-5 code sécurité sociale/ Hébergement R.716-16 et R.716-25 CRPM | |
| Travail illégal | |
| Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP | L.8291-3 et R.8291-1-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II |

Article 3 :

| | | |
|---|---|---|
| VOLET EMPLOI | | |
| FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION | | |
| Titre professionnel | Habilitation de membre du jury de titre professionnel. | Article R.338-1 à 338-8 du code de l'éducation. |
| | Délivrance des titres professionnels du ministère chargé de l'emploi et des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent. | Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi. Arrêté modifié du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen. Arrêté du 11 juillet 2016. |
| Validation des acquis de l'expérience | Recevabilité des demandes de VAE. | Arrêté du 22/12/2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du Ministère chargé de l'emploi. Articles L.6412-2 et R.6412-1 du code du travail. Article R.335-7 du code de l'éducation. |

Article 4 :

En cas d'empêchement de Mme Salia RABHI, subdélégation est donnée aux agents suivants, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 2, à l'exception :

- des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du DREETS,
- des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.
- Mme Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle.
- Mme Laurence BONIN, responsable du service insertion professionnelle et emploi.

Article 5 :

Subdélégation est donnée à Mme Salia RABHI, pour signer les actes relatifs aux décisions mentionnées à l'article 3, à l'exception :

- des décisions statuant sur les situations litigieuses et les contentieux contre les décisions du DREETS,
- des courriers en cas de fraude, des courriers ou documents jugés sensibles (risques de litiges ou susceptibles d'entraîner des recours),

En cas d'empêchement de Mme Salia RABHI, subdélégation de signature est donnée à Mme Laurence BONIN, responsable du service insertion professionnelle et emploi et à Mme Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle, pour signer les actes suivants :

- Les procès-verbaux de sessions d'examen
- Les courriers de notification aux candidats
- Les parchemins,
- Les livrets de certification,
- Les courriers VAE (recevabilité, refus, prorogation),
- Les courriers jury (recevabilité, renouvellement, refus),
- Les attestations de réussite (perte parchemin/livret).

Article 6 :

Délégation est donnée à Mme Salia RABHI pour les recours gracieux formés à l'encontre des décisions mentionnées à l'article 2.

Article 7 :

En l'absence de M. Simon-Pierre EURY, délégation est donnée pour :

- les mises en demeure pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité,
- l'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cas d'absence d'accord collectif (Code du travail art. L.1233-57-1, art. L.1233-57-3, art. D.1233-14).

à M. Philippe BAYOT, directeur régional délégué,

à M. Patrick SALLES, responsable du Pôle EECS « Emploi, Economie, Compétences Solidarités », directeur régional adjoint,

à Mme Sandrine PARAZ, responsable du Pôle Travail, directrice régionale adjointe.

Article 8 :


Les décisions antérieures sont abrogées à la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 9 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de département de l'Yonne.

Fait à Besançon, le 19 septembre 2023

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Bourgogne-Franche-Comté,



Simon-Pierre EURY

